

A

(N° 174.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1846.

**Crédit provisoire de 3,000,000 de francs à valoir sur le budget des dépenses
du Département de la Guerre pour l'exercice 1846 ⁽¹⁾.**

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. PIRSON.

MESSIEURS,

Dans la séance du 5 de ce mois, le Gouvernement a demandé un deuxième crédit provisoire de 3,000,000 de francs à valoir sur le budget des dépenses du Département de la Guerre pour l'exercice courant.

Par la loi du 31 décembre 1845, il avait été alloué, au même Département, un premier crédit de 5,000,000 de francs. M. le Ministre de la Guerre interpellé sur l'emploi de ce crédit, et sur l'objet du second, a répondu que les fonds accordés par la loi du 31 décembre 1845 étaient entièrement absorbés et qu'avec le nouveau crédit pétitionné, il pourrait assurer le service de l'armée jusques vers le 15 avril prochain.

Comme il n'est pas probable que la Chambre soit à même de s'occuper incessamment de la discussion du budget de la Guerre, le rapport sur ce budget n'ayant pu encore être déposé, la commission, à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi qui tend à accorder un crédit provisoire

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 172.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. LIEBTS, *président*, SIGART, RODENBACH, DE GARCIA DE LA VEGA, DE TERBECQ, PIRSON et BRABANT.

de 3,000,000 de francs pour les besoins de l'armée, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité son adoption, sous la réserve que jusqu'à décision ultérieure de la Législature, il ne sera apporté aucun changement au tarif actuel des traitements et soldes.

Ce crédit donnera à la section centrale et à la Chambre la possibilité de terminer l'examen du projet de budget dont nous sommes saisis.

Le rapporteur,

V. PIRSON.

Le président,

LIEBTS.

